

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0324

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Ressources DMGP
Affaire suivie par : Saïda LAMY
Tél : 04.66.56.42.51
Réf : LA/SL/CC.2026

Objet : Conventions de mise à disposition à titre onéreux de fourreaux de fibres optiques avec la ville d'Alès et avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a créé en 2014 un réseau d'initiative public sur son territoire de compétence afin de proposer à son réseau d'entreprises une connexion très haut débit,

Considérant que ce réseau FTTO est intégré au système d'information de la collectivité et que ce dernier est totalement mutualisé entre les différentes entités (ville d'Alès, Communauté Alès Agglomération, REAAL, CCAS...),

Considérant qu'il est essentiel pour la ville d'Alès de s'appuyer sur un réseau de fibre optique pour la télétransmission des flux vidéos de ses caméras de vidéosurveillance ainsi que pour le bon fonctionnement de ses services,

Considérant qu'il est également indispensable pour le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Alès de pouvoir s'appuyer sur un réseau de fibre optique pour le bon fonctionnement de ses services,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération dispose d'un réseau de FON en état d'être occupé,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la ville d'Alès et une avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Alès précisant les conditions de la mise à disposition à titre onéreux des infrastructures de la Communauté Alès Agglomération,

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président en exercice signera une convention avec la ville d'Alès, représentée par son maire en exercice et une convention avec le CCAS de la ville d'Alès représentée par son président en exercice afin de définir les conditions générales, techniques et financières de la mise à disposition des infrastructures établies sur son territoire.

ARTICLE 2 :

Les mises à disposition à la ville d'Alès et au CCAS de la ville d'Alès prendront effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans renouvelable expressément une fois pour une période de 3 ans.

Elles seront consenties à titre onéreux aux tarifs suivants :

- pour la ville d'Alès :
 - redevance fixe de 78 579 € hors taxes par an,
 - redevance annuelle variable en fonction des mètres linéaires de fibre utilisés selon la grille tarifaire en vigueur et le listing des sites prévus à la convention,
- pour le CCAS de la ville d'Alès :
 - redevance fixe de 8 000 € hors taxes par an,
 - redevance annuelle variable en fonction des mètres linéaires de fibre utilisés selon la grille tarifaire en vigueur et le listing des sites prévus à la convention,

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 29 JUIL. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

